

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 29 novembre 2016*

L'an deux mille seize, le vingt-neuf novembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CAUBIOS-LOOS se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Monsieur Bernard LAYRE, Maire.

**Étaient présents** : Mmes DESCHASEAUX Brigitte, MONARET Marie-Hélène, ARNAUDET (PHILIPPERON) Virginie, CONSTANS Grace, CASTAING Yvette, BELTRAN Sabine, LACOSTE Jeanine  
MM BRUNET Gilles, LESQUIBE Sébastien, PÉRÉ Fabien, VANDERBEEKEN Francis, JOUBERT Patrick,

**Absents excusés** : MM. LAHITTE Olivier, MAUMELLE Julien,

**Convocation du 21/11/2016.**

**\*DCM 2016 / 05 / 01 – Révision des attributions de compensation aux Communes**

Dans la perspective de la fusion programmée de la Communauté de Communes du Mieu de Béarn avec la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées et la Communauté de Communes de Gave et Coteaux au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il a été demandé aux établissements fusionnant d'anticiper dès cette année le retour de certaines compétences aux Communes.

L'année 2016 a été marquée par un important travail partenarial mené à différents niveaux (élus et techniques) permettant d'identifier les compétences qui seront exercées par le futur établissement, ainsi que celles qui seront retournées aux Communes. Conférences d'élus, ateliers techniques et séminaires des maires ont ainsi permis d'ébaucher la future structuration de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Dans la perspective de faciliter, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la convergence des statuts des 3 entités fusionnant, il a été convenu d'anticiper autant que faire se peut le retour de certaines compétences, le transfert de certaines charges aux Communes, ainsi que la mise en place de dispositifs d'accompagnement.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées réunie le mardi 18 octobre 2016 a examiné les conséquences de ce retour de compétences. L'évaluation des charges a été établie conformément aux dispositions suivantes :

- Code Général des Impôts : IV et V de l'article 1609 nonies C, modifié par LOI n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 - art. 53 (V).
- Code Général des Collectivités Territoriales : Article L5211-25-1, modifié par LOI n°2010-1563 du 16 décembre 2010 - art. 40.

Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et à l'unanimité des conseils municipaux des Communes membres intéressées, en tenant compte du présent rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges

Vu le rapport de la CLECT, annexé au présent rapport, la Communauté de Communes a délibéré favorablement, le mardi 25 octobre 2016, à la révision des attributions de compensations de la manière suivante (le tableau détaillant les AC par postes est annexé à la présente délibération) :

	<b>Sommes restituées (voir rapport CLECT)</b>	<b>AC actuelles</b>	<b>Nouvelles AC</b>
Arbus	73 791,29 €	-13486,59	60 304,70 €
Artiguelouve	92 716,11 €	82189,16	174 905,27 €
Aubertin	81 451,62 €	2234,04	83 685,66 €
Aussevielle	27 140,07 €	-5865	21 275,07 €
Beyrie en Béarn	18 063,45 €	-2831	15 232,45 €
Bougarber	37 504,36 €	1645	39 149,36 €
Caubios-Loos	37 656,61 €	0	37 656,61 €
Denguin	81 954,44 €	116817	198 771,44 €
Laroin	65 831,68 €	24584,42	90 416,10 €
Momas	55 068,74 €	1669,42	56 738,16 €
Poey de Lescar	69 571,78 €	34701	104 272,78 €
Saint Faust	67 818,32 €	-7692,96	60 125,36 €
Siros	19 272,80 €	-14017	5 255,80 €
Uzein	72 054,56 €	137963,6	210 018,16 €
<b>Total</b>	<b>799 895,83 €</b>	<b>357911,09</b>	<b>1 157 806,92 €</b>

Le Conseil municipal :

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Mieu de Béarn en date du 25 octobre 2016, modifiant le montant des attributions de compensation attribué à chaque commune,

- **APPROUVE** le nouveau montant des Attributions de Compensation tel qu'énoncé dans le présent rapport, conformément au rapport de la CLECT du 18 octobre 2016.

## **\*DCM 2016 / 05 / 02 - Adhésion au contrat d'assurance-groupe concernant les fonctionnaires affiliés à la CNRACL**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code des Marchés Publics, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) comme assureur et SOFCAP (Société Française de Courtage d'Assurance du Personnel) comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont proposés :

Un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la CNRACL : le taux de la prime est fixé à 4,93 %

Un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale qui effectuent plus ou moins de 200 heures de travail par trimestre avec un taux unique de 1,00 %.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

La Collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat (tous les risques sont couverts, avec une franchise pour la seule maladie ordinaire) et des taux de primes proposés compétitifs et garantis pour 4 ans.

Le Conseil municipal

- **DÉCIDE** l'adhésion au contrat d'assurance-groupe proposé par le Centre de Gestion pour le personnel affilié à la CNRACL seulement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

### **\* DCM 2016 / 05 / 03 - Indemnité de Conseil au nouveau Percepteur**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur André CASSAGNAU, percepteur de Lescar, a fait valoir ses droits à la retraite fin juin 2016.

Monsieur Patrick DELTOMBE a été nommé pour lui succéder et il convient à présent, conformément à l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor, de se prononcer pour que ce nouveau percepteur puisse bénéficier de cette indemnité.

Le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'attribuer l'indemnité de conseil à Monsieur Patrick DELTOMBE selon le décompte qu'il adressera à la Commune annuellement pour un versement au mois de décembre.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus, chaque année, au budget.

### **\* DCM 2016 / 05 / 04 - Indemnités au personnel communal: changement de la réglementation**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, un nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP ( Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), a été instauré, découlant du décret 2014-513 du 20 mai 2014.

Ce nouveau dispositif se substituant aux primes existantes, le versement de la prime de fin d'année n'est plus autorisée pour les Communes ne l'ayant pas adoptée avant le 27 janvier 1984.

Le calcul des nouvelles indemnités nécessitant une réflexion au cas par cas et n'ayant pas été suffisamment anticipé, il est proposé de trouver une alternative permettant de récompenser les agents en cette fin d'année 2016.

Le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de compenser le non versement d'une prime de fin d'année 2016 par la remise, à chaque agent, de bons-cadeau utilisables dans les commerces environnants.
- **DIT** que les crédits suffisants sont prévus au budget.

**Fin du compte-rendu.**

---

Numéro de délibération	Objet
DCM 2016 / 05 / 01	Miey de Béarn : révision des attributions de compensation
DCM 2016 / 05 / 02	Adhésion au contrat-groupe SOFCAP
DCM 2016 / 05 / 03	Indemnité de conseil au Percepteur
DCM 2016 / 05 / 04	Changement régime indemnitaire du personnel

*(Signatures séance DCM 2016 / 05)*

NOMS	SIGNATURE
BELTRA N Sabine	
BRUNET Gilles	
CASTAING Yvette	
CONSTANS Grace	
DESCHASEAUX Brigitte	
JOUBERT Patrick	
LACOSTE Jeanine	
LAYRE Bernard	
LESQUIBE Sébastien	
MONARET Marie-Hélène	
PÉRÉ Fabien	
PHILIPPERON (ARNAUDET) Virginie	
VANDERBEEKEN Francis	